

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_4

Objet : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers pour le financement de la modernisation du réseau d'irrigation - Proposition de Prêt N° U118222 de 137 960 euros.

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaients présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ

M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers pour le financement de la modernisation du réseau d'irrigation - Proposition de Prêt N° U118222 de 137 960 euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers a lancé un vaste projet de modernisation du réseau d'irrigation. Elle a retenu l'option de convertir son système d'irrigation gravitaire en système d'irrigation par conduites pressurisées. Cette opération, dont le coût prévisionnel est chiffré à 3,9M d'euros, a reçu le soutien financier de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour finaliser le financement de cette opération, l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 137 960 euros, selon les caractéristiques financières jointes à la présente délibération.

L'obtention de ce prêt est possible qu'à la condition qu'il soit garanti à hauteur de 50%.

L'ASA du Canal de la Fare les Oliviers a sollicité la commune afin qu'elle se porte garante sur ce prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir ce prêt à hauteur de 5%. Les 45% restants étant demandés en garantie au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de Prêt N° U118222 en annexe entre l'ASA du Canal de La Fare les Oliviers, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de La Fare les Oliviers accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 960 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° U118222, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS autorise son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

